



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2021 - 7953 du 25 FEV. 2021**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, dont notamment les articles L.431-1 à L.431-5, L.435-1 à L.435-7, L.436-4, L.436-5, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n°7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Marie-Claude JUVIGNY en matière d'administration générale.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté n°7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Marie-Claude JUVIGNY en matière d'administration générale.

VU la demande de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 13 janvier 2021;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 25 janvier 2021 ;

Vu la participation du public effectuée du 20 janvier 2021 au 9 février 2021 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du Sandre (*Sander lucioperca*) jusqu'au dernier vendredi de mai inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la pression de prélèvement sur les zones de frayère;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la date d'ouverture de pêche du Sandre sur l'ensemble de la région Grand-Est ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse et ainsi modifié :

La période d'ouverture dans les eaux de la deuxième catégorie pour le Sandre (*Sander lucioperca*) est fixée :

Du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus

Du dernier samedi de mai au 31 décembre inclus.

L'ensemble de l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 reste en vigueur.

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### **Article 3 : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera envoyée à toutes les mairies du département, aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et au Chef du Service Régional de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le **25 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires,  
par intérim,



Marie-Claude JUVIGNY